

# **Avis du comité des parties prenantes d'Alcome**

**Le comité des parties prenantes d'Alcome s'est réuni en date du  
04 novembre 2025**

## **Participants :**

### **Collège des associations**

Sarah Chouraqui (France Nature Environnement – FNE)  
Lisa Pastor (Surfrider)  
Reynald Huis (Association nationale de défense des consommateurs et usagers - CLCV)

### **Collège des opérateurs**

Clotilde Terrible (CME / Snelfid) représentée par Clotilde Vergnon,  
Bastien Lucas (CME / Federec)  
Michel Vié (Fédération des entreprises d'insertion) => Absent

### **Collège des producteurs**

Bruno Cazelle (Scandinavian Tobacco)  
Rémi Spriet (Dean et Simmons France) absent au moment du vote point 4  
Wilfrid Thomas (Republic Technologies International),

### **Collège des collectivités**

Sylviane Oberlé (Association des Maires de France - AMF)-  
Hervé Guillaume (Association des Villes pour la Propreté Urbaine – AVPU), accompagné de Julie Eeckhoudt  
Géraldine Leduc représentée par Simon Lebeau (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques)

**Personnes Qualifiées :** Léopold Pinault (Confédération des Buralistes)

**Censeur d'Etat :** André Leprince-Granger

**Alcome :** Marie-Noëlle Duval, Jonathan Decottignies, Jean-François Rey, Stephan Denoyes (Avocat)  
Jean-François Rossillon (Pragmaticick).

**Deux points ont été sujet à un avis publiable :**

## 1) Marché de fourniture des dispositifs de rue :

### MARCHÉ DES DISPOSITIFS DE RUE

#### Un premier marché en vigueur depuis juillet 2024 avec la mise en place d'un « catalogue ALCOME »

- Durée initiale de 18 mois => fin 2025
- **Une nécessité de l'adapter :**
  - Aux **nouveaux contrats collectivités** : fourniture aux collectivités de dispositifs adaptés aux CHR ;
  - Aux **retours d'expériences** sur le catalogue actuel.



#### Les principes de passation sur le nouveau marché :

- Appel d'offres ouvert avec publication sur **marcheonline** et sur **alcome.eco**
- Date de démarrage du nouveau marché : **1er janvier 2026**, pour une **durée de 12 mois** avec **reconduction possible** de 3 fois 6 mois
- Modèles pour l'**espace public** (cendriers de rue, petits cendriers sur corbeille et éteignoirs) et les **CHR** (cendriers sur pied, cendriers muraux)
- **4 allotissements** au lieu de 6 (les cendriers de vote et de plus de 10 litres représentent 8% des quantités commandées et pourront continuer à bénéficier du soutien financier)
- **2 modèles retenus pour chaque lot**, de fournisseurs différents.
- Le poids des **critères de notation** évolue pour tenir compte du principe de proximité et de l'insertion.

	Ponderation marché actuel	Ponderation prochain marché (en respectant la règle prox et insertion >=prix)
Tech	40	25
prix	40	35
Envi	12	35
Principe de proximité		30
Autres critères envi		5
Social - insertion	8	5
	100	100



#### Avis du comité : (10 votants sur 12)

- Collège des Producteurs :** Favorable 2 / Abstension 0 / Défavorable 0  
**Collège des Opérateurs :** Favorable 2 / Abstension 0 / Défavorable 0  
**Collège des Associations :** Favorable 3 / Abstension 0 / Défavorable 0  
**Collège des Collectivités :** Favorable 3 / Abstension 0 / Défavorable 0

- ⇒ **Favorables : 10/10**
- ⇒ **Abstentions : 0/10**
- ⇒ **Défavorables 0/10**

## 2) Marché de prise en charge des mégots massifiés à partir de 100 kg

### MARCHÉ MÉGOTS MASSIFIÉS : RETOUR SUR LE CONTEXTE

**Objectif du marché :** Organiser la prise en charge de mégots massifiés à hauteur de 100 kg par les acteurs éligibles au service.

2024

Mise en place du service à l'échelle nationale, avec une procédure en deux temps :

1

Référencement, pour chaque département, des prestataires aptes à réaliser les prestations ;

2

A réception d'une demande d'une ville, consultation des prestataires référencés sur le département pour l'**attribution de la ville concernée**

Signature d'un contrat avec les opérateurs référencés pour une durée de 1 an, éventuellement reconductible

2025

Le contrat ne sera pas reconduit à son échéance au 31/12/25.

Lancement d'une nouvelle procédure, toujours en deux temps (référencement puis consultation), en l'**ajustant selon 3 axes principaux** par rapport à la précédente :

1/ **Simplification** des dossiers de candidature pour le référencement ;

2/ **Consultations pour l'attribution du département en entier** ;

3/ **Obligation pour les prestataires de soumettre une offre** lors des consultations sur les départements où ils sont référencés

### MARCHÉ MÉGOTS MASSIFIÉS : PRINCIPES DE LA NOUVELLE PROCÉDURE DE SÉLECTION

La nouvelle procédure impliquera donc toujours deux temps :

1<sup>o</sup>

POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL EN UNE FOIS



Référencement à l'échelle départementale des prestataires en capacité de répondre aux demandes de pourvoir (mise à disposition et maintenance de contenants adaptés, enlèvement et traitement des mégots associés).

Pour chaque département, seront retenus les prestataires répondant aux critères suivants :

1/ **Dossier de candidature complet** ;

Outre les documents à fournir dès la candidature (extrait Kbis, attestations de régularité fiscale et sociale, attestations d'assurance appropriées), les candidats fourniront une attestation sur l'honneur de leur capacité à produire les justificatifs nécessaires dans le délai prévu par ALCOME.

2/ **Capacité démontrée à réaliser les prestations demandées** ;

L'analyse des offres portera sur les références, la compréhension des enjeux, la capacité à respecter les exigences techniques du CDC et la politique RSE du candidat.

3/ **Principe de proximité** ;

Les mégots devront pouvoir être traités dans un rayon de 400 km de la préfecture du département sur lequel un candidat se positionne sauf pour la Corse et la Réunion.

2<sup>o</sup>

POUR CHAQUE DEPARTEMENT, A LA PREMIÈRE DEMANDE DE POURVOI D'UNE VILLE DU DEPARTEMENT

Consultation des prestataires référencés sur le département en vu de l'**attribution de l'ensemble du département**. Chaque prestataire concerné sera tenu de déposer une offre technique et économique circonstanciée pour le département.

Conformément aux articles L540-6 et R.5411-17 du code de l'environnement, les offres seront évaluées selon les critères suivants :

- **Coût de la prestation** (10% de la note)
- **Optimisation du dispositif de la collecte** (10% de la note)
- **Recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion** (7% de la note)

Le candidat ayant obtenu la meilleure note selon ces critères, et étant en mesure de fournir les justificatifs requis par ALCOME, se verra attribuer la gestion du département (incluant la ville à l'origine de la demande ainsi que toute autre commune du département qui en ferait la demande ultérieurement).

#### Avis du comité : (10 votants sur 12)

**Collège des Producteurs :** Favorable 2 / Abstention 0 / Défavorable 0

**Collège des Opérateurs :** Favorable 2 / Abstention 0 / Défavorable 0

**Collège des Associations :** Favorable 3 / Abstention 0 / Défavorable 0

**Collège des Collectivités :** Favorable 3 / Abstention 0 / Défavorable 0

⇒ **Favorables : 10/10**

⇒ **Abstentions : 0/10**

⇒ **Défavorables 0/10**